

VEGA GRANDE AMERIQUE

PROSPECTUS

EN DATE DU 18 FEVRIER 2022

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

VEGA GRANDE AMERIQUE ci-après dénommé, dans le présent document, « l'OPCVM ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 septembre 2005.

Il a été créé le 17 novembre 2005 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
I	FR0010216432	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à ses nourriciers	1.000.000 Euros	Néant	100.000 Euros
R	FR0010767624	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, particulièrement destinée aux clients des réseaux distributeurs et aux souscripteurs personnes physiques	Néant	Néant	100 euros
N	FR00140086R4	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service	Néant	Néant	100 euros

				de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat			
P	FR00140086K9	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Épargne Retraite ou de Plans d'Épargne Entreprise	Néant	Néant	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02

France e-mail : service-clients@vega-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com.

□ **Lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds pourra être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse électronique suivante :

E-mail : service-clients@vega-im.com

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

VEGA INVESTMENT MANAGERS,

Société Anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 115 rue Montmartre, 75002 Paris, agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des marchés financiers le 30 juillet 2004 sous le numéro GP-04000045.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

1-3 place Valhubert

75206 Paris cedex 13

Par délégation de la société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant.

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Amaury Couplez
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

□ **COMMERCIALISATEURS :**

VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3 place Valhubert
75206 Paris cedex 13

□ **CONSEILLERS :**

Néant.

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3 Caractéristiques générales

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Forme des parts : au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts : les parts I sont fractionnées en dixièmes de parts et les parts N, P et R sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social a été fixée à fin juin 2006.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

ii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN**

Part I : FR0010216432

Part R : FR0010767624

Part N : FR00140086R4

Part P : FR00140086K

□ **CLASSIFICATION**

Actions Internationales : Niveau minimum d'exposition : 60%

❑ **DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D' AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D' INVESTISSEMENT :**

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts ou actions.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'OPCVM a pour objet la gestion active d'un portefeuille d'OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger. L'objectif de gestion du FCP VEGA GRANDE AMERIQUE vise à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée, une performance supérieure à l'indice de référence MSCI USA Net Total Return libellé en euros.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est le MSCI USA Net Total Return en euros valorisé sur les cours de clôture.

L'indice MSCI USA Net Total Return est un indice conçu pour mesurer la performance des segments des grandes et moyennes capitalisations du marché américain. Avec 643 composantes, l'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière ajustée du flottant aux Etats-Unis.

Cet indice est publié par MSCI¹. Il est disponible sur le site internet www.msci.com

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

❑ **STRATEGIE D' INVESTISSEMENT**

1 – STRATEGIE UTILISEE

L'OPCVM sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché action et principalement investi sur des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger actions investis sur les marchés boursiers d'Amérique du nord. Il pourra occasionnellement sélectionner un ou plusieurs supports investis sur d'autres classes d'actifs présentant un risque similaire ou inférieur à celui des actions américaines.

Par ailleurs, l'OPCVM pourra intervenir dans la limite de 10% de son actif net sur les pays d'Amérique latine (plus précisément, l'Argentine, la Bolivie le Brésil, le Chili, la Colombie, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela).

L'OPCVM peut être investi à hauteur de 110% en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger eux-mêmes investis en actions ; l'exposition au risque action pourra atteindre 120% de l'actif net de l'OPCVM compte tenu de l'utilisation de dérivés.

Le choix des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents constitutifs du portefeuille de l'OPCVM repose sur deux axes principaux de création de valeur : la sélection d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger et l'allocation d'actifs.

La sélection des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de l'OPCVM répond à un processus d'analyse spécifique mis en place par VEGA INVESTMENT MANAGERS et qui permet au gérant de sélectionner les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents uniquement contenus dans une liste de référence. Ce processus comprend trois étapes principales :

- **Catégorisation** : l'univers des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger est classé en catégories dont les composants présentent des caractéristiques homogènes. VEGA INVESTMENT MANAGERS a développé un modèle interne spécifique de classification des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger en s'appuyant sur différentes bases de données externes.

Dans le cadre des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger actions américaines, trois grandes catégories ont été déterminées en fonction de l'univers d'investissement à partir duquel les gérants sélectionnent essentiellement leurs titres : grandes, moyennes et petites capitalisations ; la catégorie des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger de

¹ MSCI: Morgan Stanley Capital International, EMU: European Monetary Union

grande capitalisation a été divisée en quatre sous catégories répondant à des caractéristiques de philosophie et de processus d'investissement spécifiques (indiciel, opportuniste, croissance et valeur).

- L'analyse quantitative est menée sur des périodes variables sur chacune de ces catégories. A partir des bases de données, la société de gestion a construit un palmarès pour chacune des catégories identifiées sur différentes périodes. Des analyses plus précises peuvent être initiées par chaque gérant selon les besoins de la gestion.
- L'analyse qualitative est réalisée sur chacun des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger choisis par chaque analyste/gérant qui permet de comprendre la performance historique de l'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger et d'approfondir la connaissance du processus et de l'équipe de gestion. Cette étape comprend une ou plusieurs rencontres avec les équipes de gestion.

Un référentiel d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger validé par un comité d'analyse guide les choix d'investissement des gérants.

Le processus de gestion permet d'allouer les actifs de l'OPCVM entre ces différentes catégories et de gérer activement le portefeuille constitué.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

Actions et parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement de droit étranger

L'OPCVM a pour objet la gestion active d'un portefeuille constitué, de titres d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis en actions américaines et pourra être exposé par le biais d'OPCVM FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, et hors incidence de l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à 110% en actions américaines.

Les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles sont des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger Actions investissant principalement dans les grandes et moyennes capitalisations.

L'investissement en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis en actions émises par des sociétés de petite capitalisation est limité à 30 % de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM a vocation à investir plus de 50% de son actif en actions d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissements (et jusqu'à 110% de l'actif net en cas de recours aux emprunts d'espèces). Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement sous-jacents pourront revêtir la forme de :

	<i>Investissement autorisé</i>	<i>Seuil de détention maximale</i>
<i>OPCVM de droit français *</i>	X	100%
<i>OPCVM européens *</i>	X	
<i>FIA de droit français – Fonds d'investissement à vocation générale ouverts à des investisseurs non professionnels respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier</i>	X	30%
<i>FIA de droit français – Fonds professionnels à vocation générale ne recourant pas à la dérogation prévue à l'article R.214-192 V du Code monétaire et financier et respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier</i>	X	
<i>FIA européens ayant la qualité d'Organisme de placement collectif et répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier</i>	X	
<i>Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier</i>	X	

* Ces OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement de droit étranger ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, l'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 20% de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM,

FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis sur d'autres classes d'actifs notamment sur des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux, mais également sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (Parts de Fonds Commun de Créances, ABS, RMBS,...). L'exposition à cette dernière catégorie d'actifs, via les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, étant limité à 10% de l'actif net.

Ces OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% en engagement de l'actif net. L'exposition globale du portefeuille de l'OPCVM aux marchés sur lesquels intervient le gérant pourra atteindre 120% de l'actif net de l'OPCVM.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ				NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)	
Nature des instruments utilisés													
Contrats à terme (futures) sur													
actions	X	X		X					X	X			
taux	X	X			X				X	X			
change	X	X				X			X	X			
indices	X	X		X	X	X		X	X	X			
Options sur													
actions													
taux													
change													
indices													
Swaps													
actions													
taux													
change			X			X			X	X			
indices													
Change à terme													
devise (s)			X			X			X	X			
Dérivés de crédit													
Credit Default Swap (CDS)													
First Default													
First Losses Credit Default Swap													

*Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.vega-im.com

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés

Néant. Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

Liquidités

L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Emprunts d'espèces

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

L'OPCVM ne fera aucune opération d'acquisition et/ou de cession temporaire de titre.

Informations sur les garanties financières

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

□ PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative pour l'OPCVM.

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger actions et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

Le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation :

Les investissements de l'OPCVM sont possibles sur les actions de petite et moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par l'intermédiaire d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille de l'OPCVM en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investissant en titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro pouvant atteindre 110% de l'actif.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque lié à la surexposition de l'OPCVM :

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, le portefeuille de l'OPCVM pourra être surexposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 20% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille de l'OPCVM aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 120% de l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

Risques liés aux OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles dans lesquels l'OPCVM investit :

Compte tenu notamment de la stratégie d'investissement dynamique des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles et plus particulièrement des FIA ou de Fonds d'investissement de droit étranger dans lesquels l'OPCVM investit, il existe un risque de sous-performance de ces FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger : ils peuvent en effet ne pas présenter le même degré de sécurité et de transparence que les OPCVM français ou européen.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

En raison de sa stratégie d'investissement dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, l'OPCVM pourra être soumis de manière marginale à un risque de taux. En effet, l'OPCVM peut être investi dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger qui détiennent eux-mêmes des titres de créance, à titre accessoire.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille.

En raison de sa stratégie d'investissement l'OPCVM pourra occasionnellement être soumis à un risque de crédit peu important.

En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risques liés à l'utilisation de véhicules de titrisation :

L'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 10 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement investis sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (Parts de Fonds Commun de Créances, ABS, RMBS, parts, ...). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...).

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

Risque de liquidité : Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. En cas de matérialisation de ces risques, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque de contrepartie :

L'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter ou d'augmenter les risques actions et le risque de change dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement. En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents :

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Autres risques :

Fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers. En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.

❑ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

L'OPCVM est destiné aux souscripteurs qui souhaitent bénéficier de la performance des actions américaines.

La part I est dédiée plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises et à ses OPCVM ou FIA nourriciers.

La part R est plus particulièrement destinée aux clients des réseaux distributeurs et aux souscripteurs personnes physiques.

La part N est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

La part P est tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Épargne Retraite ou de Plans d'Épargne Entreprise.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Durée minimale de placement recommandée : 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le résultat net et les plus-values distribuables de l'OPCVM sont capitalisés.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
I	FR0010216432	Euro	Dixièmes	100 000 Euros	Néant
R	FR0010767624	Euro	Dix-millièmes	100 euros	Néant
N	FR00140086R4	Euro	Dix-millièmes	100 Euros	Néant
P	FR00140086K9	Euro	Dix-millièmes	100 euros	Néant

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK.

Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction CACEIS BANK jusqu'à 12h30 le jour de banque ouvré précédent le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) sur la base de laquelle ils seront exécutés (soit à cours inconnu).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J -1 ouvré	J -1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+-1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 heures 30 CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 heures 30 CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès

- de la société de gestion :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, 75002 Paris France.

La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS : www.vega-im.com.

- des guichets des Banques Populaires régionales et de Natixis.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Parts I : 2%, Parts R : 3% Parts N : 3% Parts P : 1% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes :

L'OPCVM ne supportera aucune commission de souscription et rachat en dehors de la part éventuellement acquise aux OPCVM, FIA et fonds d'investissements de droit étranger sous-jacents concernés, soit 1 % maximum.

Exonérations :

Les opérations de rachat/souscription effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même montant.

Les opérations effectuées par les OPCVM et FIA nourriciers de VEGA GRANDE AMERIQUE.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM, investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts I : 0,80% TTC Parts R : 2,34% TTC Parts N : 1,40% TTC Parts P : 1,80% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais indirects maximum	Actif net	2,5% TTC Taux maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de sur performance	Actif net	Parts I : 20% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI USA Net Total Return EUR Parts R : 20% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI USA Net Total Return EUR Parts N : 20% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI USA Net Total Return EUR Parts P : 20% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI USA Net Total Return EUR

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé de l'OPCVM s'entend comme l'actif du fonds évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif de l'OPCVM constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence de l'OPCVM.

- L'indice composite de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice MSCI USA Net Total Return EUR libellé en euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-im.com.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance de l'OPCVM est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule. Ainsi, la date de la première période de référence de la performance de cinq ans est déterminée comme suit :

- du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour les parts I et R

- du 18 février 2022 30 septembre 2023 pour les parts N et P

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, du 1er octobre au 30 septembre.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence pour autant que l'OPCVM surperforme son indice de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prélevée en cas de performance négative de l'OPCVM.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

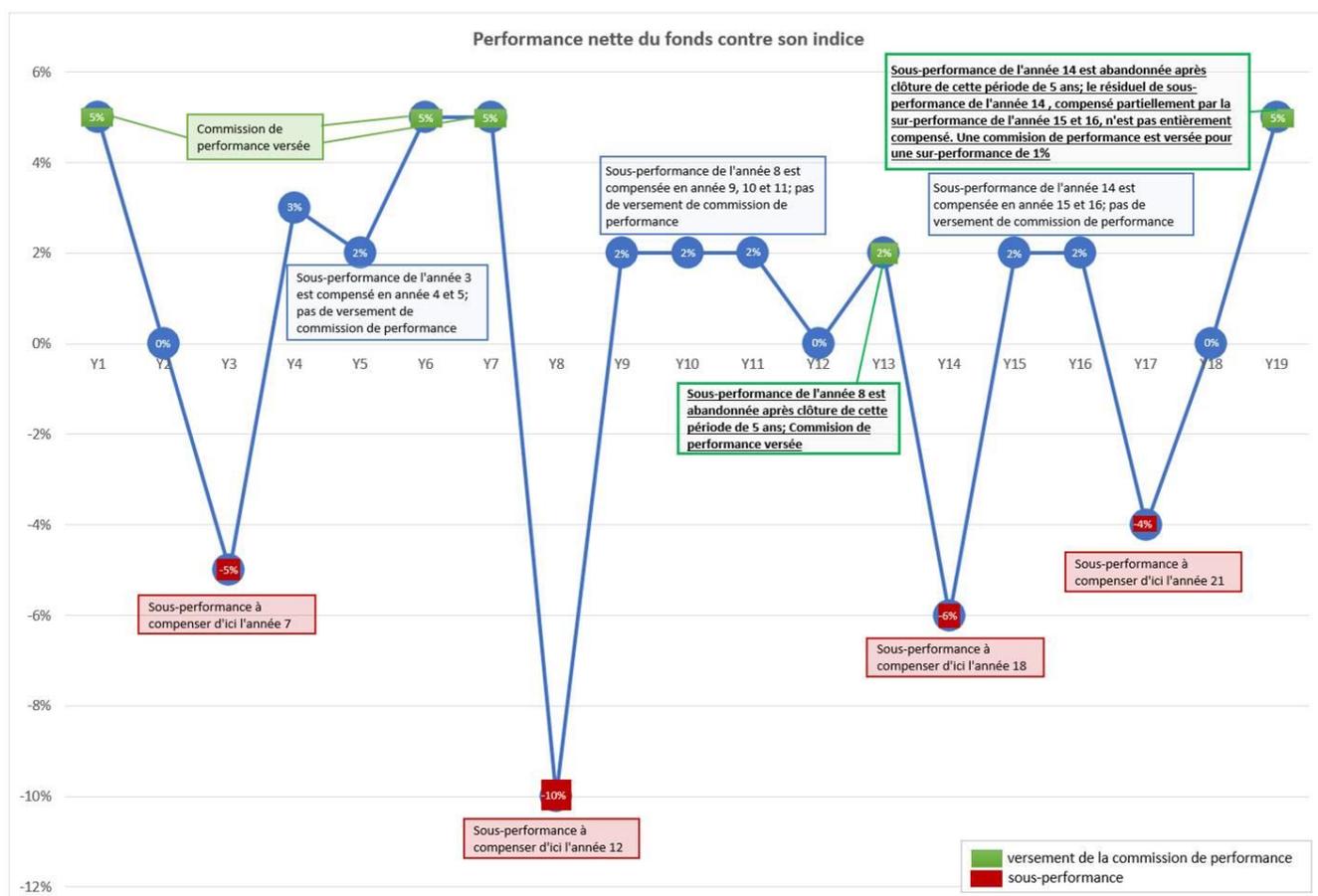
Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du Fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / Sur-performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% X 20%)	
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	

Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6%). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée



Procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse suivante : www.vega-im.com

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les évènements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02

e-mail: service-clients@vega-im.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « [www. banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) ».

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet www.vega-im.com .

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site www.vega-im.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires.

Le site Internet de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code monétaire et financier.

V - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le risque global est celle du calcul de l'engagement.

VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A/ Règles d'évaluation des actifs

1. Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs (OPCVM et FIA) et Fonds d'investissement de droit étranger qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie), bons des institutions financières ... sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires de titres et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Prêts de titres

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.

La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.

La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Prises en pension livrée

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.

La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.

La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat

2. Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes :

- **Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

- **Engagements sur contrats d'échange :**

De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :

- Adossés : valeur nominale

- Non adossés : valeur nominale

De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois

Adossés :

° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
- non adossés :

° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Autres contrats d'échange : Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

B/ Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII - REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.vega-im.com.